

Règlement intérieur de l'association Amigo Rando

Activités principales :

- L'Association Amigo Rando a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs, cela dans un esprit convivial et solidaire.
- En conformité avec les statuts, ce règlement est approuvé par le bureau.

Article 1 : Objet de l'association Amigo Rando

Amigo Rando est affiliée à la Fédération française de randonnée. A ce titre, les adhérents ont le choix d'adhérer à Amigo Rando et à la FFRP.

L'adhésion à la FFRP permet aux licenciés de bénéficier d'une assurance responsabilité civile et accidents corporels, de participer aux randonnées hebdomadaires, aux week-ends et séjours occasionnels ainsi qu'à la vie de l'association pour l'année cotisée.

L'adhésion à l'association seule, à un tarif moindre, permet de participer aux randonnées hebdomadaires pour l'année cotisée.

Les montants des adhésions sont soumis au vote lors d'une assemblée générale.

Article 2 : Adhésion et affiliation

La saison sportive débute le 01/09 de chaque année et se termine le 31/08.

En conséquence, le renouvellement de chaque adhésion se fait entre le 01/09 et le 30/10.

Article 3 : Période d'adhésion et renouvellement

Pour participer aux randonnées du dimanche, il n'y a pas d'inscription préalable.

Les adhérents sont informés par mail de la date et du lieu de rendez-vous.

De plus, ils peuvent se rendre sur le site d'Amigo Rando pour obtenir le planning.

Article 4 : Conditions de participation aux séjours et Weekends

La participation aux séjours et weekends organisés par l'association est ouverte aux adhérents remplissant les conditions suivantes : être à jour de leur cotisation et en règle avec leur adhésion ; avoir versé la totalité des acomptes demandés aux dates indiquées ; pratiquer la randonnée de manière régulière ; faire preuve d'un esprit d'équipe.

Des informations personnelles peuvent être demandées aux participants, telles que le numéro de licencié ou les coordonnées des personnes à contacter en cas d'accident.

Article 5 : Validation et animation des randonnées

Les randonnées sont conduites **par un animateur**, elles peuvent être écourtées ou annulées pour des raisons sanitaires ou climatiques sur décision de l'animateur ou du bureau.

Toute randonnée doit être validée par le président de l'association. La responsabilité civile et légale de celui-ci est engagée.

Article 6 : Fonction d'animateur et engagements

La fonction d'animateur est validée par le bureau ainsi que la prise en charge de ses formations dans la limite du tarif en vigueur d'une journée d'initiation ou de perfectionnement de la FFRP. En contrepartie,

celui-ci s'engage à animer au moins une randonnée par mois et ceci durant 2 ans. Cette obligation sera annulée en cas de déménagement, de maladie ou de départ de l'association.

L'animateur conduisant la randonnée doit au début de chaque randonnée rappeler les consignes de sécurité incluant les règles de circulation piétonne en groupe.

L'animateur vérifie l'équipement des membres du groupe : chaussures, vêtements, eau, alimentation et documents tels que carte d'identité, carte vitale et mutuelle. Il peut refuser toute personne **mal équipée**.

Les mineurs de moins de 15 ans ne sont pas acceptés, ceux de 15 à 18 ans doivent être impérativement accompagnés (document signé des parents à remettre à l'animateur avant la randonnée).

Les animaux ne sont pas acceptés.

Un prérequis préalable : être capable de pratiquer de la randonnée sportive d'un niveau moyen de 4km/h sur longue distance.

Article 7 : Respect de la nature et de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter la nature et de ce fait ne laissent aucun déchet (Kleenex, papier toilette, emballages, déchets alimentaires, ...)

En ce qui concerne la cueillette des fruits dans les propriétés privées, seuls les fruits tombés au sol côté rue peuvent être ramassés.

Article 8 : Décharge de la responsabilité Amigo Rando en cas de départ avant la fin de la randonnée ou du séjour

Si un participant veut quitter la randonnée ou le tracé de celle-ci publié sur le site d'Amigo Rando, il doit obligatoirement en informer l'animateur devant témoin. L'animateur l'informe en retour qu'il est alors sous sa seule responsabilité.

Article 9 : Convivialité et respect du bien-vivre ensemble

Chaque participant s'engage à ce qu'un esprit convivial et solidaire domine.

Article 10 : Modalités de modification du règlement intérieur et sanction en cas de non-respect

Selon les modalités définies dans les statuts de l'association, le bureau a la possibilité de modifier le règlement intérieur afin de s'assurer qu'il reste efficace ou d'exclure de l'association toute personne qui ne respecte pas le règlement intérieur.

Article 11 : Règlement général de la protection des données (RGPD) et droit à l'image

Les données personnelles sont protégées par deux textes juridiques :

- La loi informatique et Libertés Europe et France
- Nous avons une obligation de porter une attention particulière au traitement des données personnelles (coordonnées téléphoniques, email...)
- Aucune photo, image, vidéo ne doit être diffusée sur les réseaux sans l'autorisation expresse des personnes.
- Le groupe WhatsApp (Amigo Rando Découvertes) est un groupe privé créé **pour des informations et publications de l'association** envers ses adhérents. En aucun cas les informations (contenus des publications) de ce groupe ne doivent être publiées en dehors de ce cadre.

Article 12 : Mise à disposition du règlement intérieur

Ce règlement intérieur adopté par le bureau est à la disposition de tous, en téléchargement sur le site de l'association ou sous format papier sur demande d'un membre.